

SEANCE DU 24 mai 2022

Le 24 mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 18 mai 2022

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Clet LE NORMAND, Gérard LE CABEC, Sylvaine GALLIOT, Gisèle BENECH, Claude HAMON, Catherine Ferrand Peillon, Joël Piriou

Absents excusés :

Absents : /

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 12 avril 2022, le PV n'appelle pas de commentaire et est voté à l'unanimité par l'assemblée.

N°01.04.2022 : démission du quatrième adjoint

Monsieur le Maire indique avoir reçu la démission de Mme Odile HERVE. Mme Odile HERVE, selon la procédure a fait part de sa démission à la Préfecture, cette démission a été acceptée et notifiée à la mairie en date du 10 Mai 2022.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme HERVE qui fait lecture de sa lettre de démission à l'assemblée, précisant qu'étant en activité professionnelle la charge que représente les missions qui lui ont été confiées n'est pas compatible avec le temps qu'elle parvient à dégager.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à l'opportunité de mener l'élection d'un nouvel adjoint ou de supprimer le poste de quatrième adjoint.

Après en avoir longuement échanger, l'assemblée convient que la charge de travail des adjoints est importante et qu'il semble compliquer de poursuivre les travaux de la municipalité à 3 adjoints.

En ce sens et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

DE PROCEDER à l'élection d'un quatrième adjoint.

N°02.04.2022 : élection d'un quatrième adjoint :

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection du quatrième adjoint et propose la composition d'un bureau de vote :

Monsieur Claude PIRIOU, Maire préside le bureau de vote
Monsieur Gérard LE CABEC est désigné secrétaire du bureau de vote

Messieurs Guirec SCOLAN et Alexandre LE DANTEC sont assesseurs du bureau de vote
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.
Monsieur Eric MORDELET annonce être candidat.

Claude Piriou demande s'il y a des candidatures complémentaires à celle de Eric MORDELET et sollicite Madame BENECH à ce propos.

Gisèle BENECH souligne qu'elle demeure fidèle à la position dont elle a fait part à l'occasion d'un échange avec Monsieur le Maire la semaine passée. Elle indique que malgré des convictions profondes et une envie de s'investir dans la vie de la Commune, elle ne sera pas candidate en raison des choix faits au moment de l'élection des adjoints au Maire en 2020.

Elle rappelle qu'à l'occasion de l'élection du Maire et des adjoints en 2020 elle avait déploré le manque de démocratie de l'instance, niant dans les candidatures des adjoints le suffrage universel en négligeant le nombre de voix reçues par les candidats des électeurs.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
A DEDUIRE : bulletins litigieux aux articles 1 65 et L 66 du Code Electoral...2
Nombre de bulletins blancs..... 5
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés..... 8
Majorité absolue..... 8

Nombre de voix obtenues par Monsieur Eric MORDELET – 8 voix.

Monsieur Eric MORDELET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

Le PV de l'élection d'un adjoint est joint au présent document.

DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 3 Pen Stang – parcelle AB 358 : 652 m²
Vente consorts MONFORT -> GEMMERLE
PV compromis : 157 000 + 8 460 € commission
- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 6 Pen Stang – parcelle AB 364 : 668 m²
Vente LE CUZIAT -> ETIENNE
PV compromis : 210 000 €

A l'unanimité, la Commune n'est pas intéressée par ces ventes.

N°03.04.2022 : SUBVENTION 2022 :

Monsieur Le Maire indique que la commission des finances a procédé à l'examen des demandes de subventions le 19 Avril 2022.

Reprenant les règles fixées en 2021 :

- Bascule des demandes de subventions en lien avec les domaines de la santé et du social vers le budget du CCAS => vu en Conseil d'administration du CCAS le 21/04/2022
- Accompagnement de façon privilégiées des associations locales en les amenant de façon progressive à 200 € par tranche de 30 € annuel
- Accompagnement des autres associations dès lors qu'elles regroupent un minimum de 3 licenciés saint-clétois sur la base de 20 € / adhérent.

Sur cette base et après en avoir échangé, les membres, à l'unanimité :

DECIDENT d'accorder les montants de subvention listés ci-dessous dans la limite des 5 000 € inscrit au budget primitif 2022

	SUBVENTION 2022
AMVTT	200 €
CAP AN TREV	200 €
PETANQUE SAINT CLETOISE	200 €
PRINTEMPS DE SAINT-CLET	200 €
PIERRES ET PAYSAGES DE SAINT-CLET	170 €
SAINT-CLIC	200 €
SOCIETE DE CHASSE	200 €
ASL TENNIS INTERCOMMUNAL	780 €
APERIP	500 €
ENTENTE DU TRIEUX	1 320 €
CLUB D'ESCALADE	60 €
CLUB NAUTIQUE PONTRIVIEN	60 €
DOJO BRO DREGUER	60 €
PENSIONNES MARINES MARCHANDES	30 €
UNC PONTRIEUX	114 €
MEDAILLES MILITAIRES	45 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	60 € (3 licenciés)
COMICE AGRICOLE	170 €
CONFEDERATION FALSAB	60 €
GUINGAMP PHOTO CLUB	40 €

ARMOR BASKET CLUB	? (vérifier nb licenciés)
SOLIDARITE PAYSANNE	50 €
PAIMPOL ARMOR RUGBY	0 € (1 licencié)
CIRQUE EN FLOTTE	? (Vérifier nb licenciés)
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
ASSOCIATION TWIRLING BATON	0 € (1 licencié)
APPA TREGROM (chats errants)	0 €
	4 794 €

DE SE RAPPROCHER des associations ARMOR BASKET CLUB et CIRQUE EN FLOTTE pour connaître le nombre d'adhérents Saint-Clétois et ainsi ajuster le montant de leur subvention en fonction des critères listés ci-dessus

DE DEFINIR de nouvelles modalités de demande de subvention qui seront notifiées aux associations :

- 1) Le contenu de la demande de subvention :
 - Bilan de l'année N-1 (financier et actions menées)
 - Projets pour l'année à venir
 - Montant de la subvention sollicitée
 - Justificatif de couverture assurance
 - Nombre d'adhérents Saint-Clétois le cas échéant
- 2) Date limite de transmission de la demande : 28 février de l'année en cours (pour définition de l'enveloppe subvention au moment du budget)

DONNE pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°04.04.2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE :

Le Maire indique l'association Boullou Breizh en cessant son activité a fait un don de 1 000 € à l'école. Le souhait de l'association étant que les enfants profitent de ce don, les enseignantes sollicite la Mairie pour les aider dans l'acquisition d'une structure de jeu d'extérieur.

La structure choisie permet aux enfants de 3 à 10 ans de jouer ce qui la rendra accessible à tous.

Montant de la structure de jeux : 1 315.20 € TTC

L'OCCE (Office central de la coopération de l'école) sollicite une subvention exceptionnelle de la Mairie à hauteur de 315.20 €

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

DE VERSER une subvention exceptionnelle à l'OCCE d'un montant de 315.20 €

DE SOLLICITER les services techniques pour le montage et l'installation de la structure

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°05.05.2022 : Acquisitions école rentrée 2022 :

Mme Laure ROPERS, adjointe en charge des affaires scolaires indique qu'avant les restrictions sanitaires liées au COVID, les enfants pouvaient profiter de 2 maisonnettes dans la cour de récréation. L'une des maisonnettes, en mauvaise état a été retirée et non remplacée, elle propose de la remplacer. Elle indique également que la municipalité n'a pas fait d'investissement depuis longtemps en ce qui concerne les jeux de la garderie, c'est pourquoi elle propose de fixer une enveloppe pour l'acquisition de jouets pour la rentrée de septembre 2022

Enfin, Mme ROPERS indique que l'institutrice de la salle de CP sollicite l'acquisition d'un petit salon de lecture pour les enfants.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal, décident :

D'ACQUERIR un jeu extérieur de type maisonnette pour un montant n'excédant pas 300 €

DE DEFINIR une budget acquisition de jeux pour la garderie à hauteur de 200 €

D'ACQUERIR un salon de lecture pour la classe de CP pour un montant n'excédant pas 350 €

DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ces acquisitions et à leur mandatement.

N° 06.05.2022 : tarif salle polyvalente

Le Maire indique que la commission finances s'est penchée sur la révision des tarifs municipaux, concernant la salle polyvalente et considérant l'augmentation des tarifs de l'énergie, le choix de la commission a été de répercuter une partie de cette augmentation en majorant les tarifs de 4%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2022 :

	Tarif 2021
Apéritif	
Réunion / conférence	116 €
Réunion / conférence ½ journée	60 €
Concours divers	68 €
Loto	
Associations locales	116 €
Associations extérieures	234 €

Repas et mariages	
Particulier local	220 €
Professionnel local	220 €
Le lendemain (retour)	127 €
Associations locales	220 €
Associations extérieures	265 €
Particulier extérieur	278 €
Professionnel extérieur	314 €
Le lendemain (retour)	160 €
Café obsèques (extérieur commune)	60 €
Café obsèques (extérieur commune)	gratuit

Assemblées générales	116 €
-----------------------------	-------

Assemblées générales avec repas	244.00 €
----------------------------------------	----------

Bal et Fest-Noz	
Associations locales	233 €
Associations extérieures	344 €
Caution réveillon	520 €
Caution	250 €
Forfait ménage (restitué si état des lieux de la salle ok)	150 €

Deux locations gratuites par an seront attribuées pour chaque association communale excepté les réveillons du 24 décembre et du 31 décembre facturés sur la base d'une location particulier local.

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 07.05.2022 tarifs divers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2022 :

- **Perte ou casse de vaisselle 2 € par unité**
- **Dégradation ou casse mobilier de la salle polyvalente :**
 - o Table : 200 €/ unité
 - o Chaise : 50 € / unité

- **Barrières de sécurité**

Associations locales : GRATUIT

Associations extérieures : 45 € les 25 barrières

- **Boulodrome :**

Forfait concours nocturne : 20 €

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 08.05.2022 tarifs cimetièrè :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2022 :

	Tarifs 2022
Concession cimetièrè	
15 ans	92 €
30 ans	124 €
Concession colombarium	
15 ans	392 €
30 ans	596 €
Cavernes	
15 ans	224 €
30 ans	337 €
Jardin du souvenir	39 €
Lors de la première acquisition de la famille, il sera facturé la somme de 180 € qui correspond au prix de la dalle de granit	

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 09.05.2022 tarif école :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention triennale passée avec l'Etat au titre de la cantine à 1 €, les tarifs de la cantine municipale sont figés.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Montant du quotient familial	Tarif cantine
< 5 92 €	0,80 €
Entre 593 € et 1 000€	1,00 €
> 1 001 €	2,96 €

Garderie municipale :

2022
0,65 € la ½ heure
0,65 € forfait goûter

DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 10.05.2022 campagne entretien des voies communales 2022 :

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de lancer comme chaque année une campagne d'élagage courant du mois d'Août 2022 le long des voies communales.

Cela concerne 43 kms de routes communales pour les talus et les accotements.

3 entreprises ont été sollicitées, seule l'entreprise ETA Keribot fait une proposition de tarifs à hauteur de 6 450 € HT détaillé comme suit :

- Talus : 4 730 € HT
- Accotements : 1 720 € HT

En raison de son lien avec l'entreprise ETA KERIBOT, Monsieur Gérard LE CABEC quitte l'assemblée lors des échanges et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise ETA KERIBOT et décide de lui confier les travaux suivants :

- Talus : 4 730 € HT
- Accotements : 1 720 € HT

MANDATE le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

Les Membres du Conseil Municipal que la première passe d'entretien des accotements menée actuellement par les services techniques est très bien, en particulier pour assurer la sécurité au carrefour.

Les échanges se poursuivent sur le secteur de la voie romaine, il est souligné à plusieurs reprises que la vitesse des véhicules sur la voie romaine est excessive. Il est proposé de réfléchir à limiter la vitesse sur l'ensemble de la voie et de faire l'acquisition d'un radar pédagogique à installer dans le secteur.

N° 11.05.2022 Réfection de la salle polyvalente – travaux de peinture :

Lors de la préparation du budget 2022, le projet de réfection de la salle polyvalente a été travaillé. La volonté de l'équipe municipale, en complément des travaux de réhabilitation thermique de la salle polyvalent, a été de lancer « une remise au goût du jour de l'équipement ».

Sur la base des devis sollicités, au nombre de 3 :

ENTREPRISE Elle décors	Salle polyvalente :	10 719 € HT
	Hall :	474,20 € HT
		11 413 € HT
		12 554,85 € TTC

ENTREPRISE Launay	Salle polyvalente :	9 093,38 € HT
	Hall :	446,80 € HT
		9 540,18 € HT
		11 448,22 € TTC
ENTREPRISE Cozannet	Salle polyvalente :	10 440,96 € HT
	Hall :	1 020,40 € HT
		11 461,36 € HT
		13 753,63 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT de confier les travaux à l'entreprise Launay pour un montant total de 9 540,18 € HT

MANDATENT le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement

N° 12.05.2022 Réfection de la salle polyvalente – changement du mobilier :

Pour poursuivre la réfection de la salle polyvalente, les membres du Conseil ont rencontré des entreprises de vente de mobilier.

Les choix s'orientent vers une plus grande modularité de la salle polyvalente :

- 10 tables rectangulaires de 120 X 80, et 10 tables rectangulaires de 180 X 80, mais aussi 10 tables ½ rondes de diamètre 160
- Afin d'assurer la pérennité du matériel, les membres choisissent de faire équiper les tables de champ surmoulé (type tables de restauration)
- Le renouvellement des chaises : 140 unités

Le Conseil Municipal convient également de la nécessité de faire l'acquisition de 2 diables pour le transport des chaises ainsi que de chariots de stockage pour les tables (un modèle par type de tables).

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

DE CONFIER le projet à l'entreprise OUEST COLLECTIVITE pour un montant total de travaux de 16 850 € HT décliné comme suit :

- 10 tables 120 X 80 : 2 050 € HT
- 10 tables 180 X 80 : 2 500 € HT
- 10 tables ½ ronde : 2 700 € HT
- 3 chariots de stockage : 1 310 € HT
- 140 chaises coque plastique : 7 840 € HT
- 2 diables de transport : 450 € HT

DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement

Le Conseil Municipal choisit de partir sur un panaché de couleur pour les chaises de la salle polyvalente. Le choix des couleurs du mobilier et des murs de la salle poly est confié à une commission composée de :

Laure ROPERS

Odile HERVE
Catherine FERRAND PEILLON
Sylvaine GALLIOT
Gisèle BENECH
Joël PIRIOU

N° 13.05.2022 changement du mobilier de la salle du Conseil Municipal :

Conformément aux échanges de fin d'année 2021 en vue de préparer le budget 2022, les membres du Conseil Municipal ont convenu de changer le mobilier de la salle du Conseil Municipal.

Sur la base des devis reçus et après en avoir échangé, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

DE CONFIER le projet à l'entreprise OUEST COLLECTIVITE pour un montant total de travaux de 6 915 € HT décliné comme suit :

- 18 Chaises : 3 096 € HT
- 4 chaises avec tablettes : 908 € HT
- Tables rectangulaires 140 X 70 + arc de cercle 140 X 70 + 80 X 70 avec option voile de fond : 6 915 HT

DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement

N° 14.05.2022 délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire et de la Commission du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint-Clet, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais

- de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Diplôme dans le domaine
- Ancienneté sur ce type de mission
- Polyvalence
- Autonomie
- Maîtrise du poste occupé

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de IFSE en €	
		Montant maximum annuels retenus par la collectivité	Montant plafond national (indicatif)
CATEGORIE A	CADRE d'EMPLOI DES ATTACHES		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	18 000 €	36 210 €
CATEGORIE B	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS / TECHNICIENS		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	9 000 €	17 480 €
	Responsable des services techniques	9 000 €	19 660 €
	Responsable cantine municipale	9 000 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	9 000 €	16 015 €
CATEGORIE C	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUE		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	9 000 €	11 340 €
	Responsable des services techniques	9 000 €	11 340 €
	Responsable cantine municipale	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	5 000 €	10 800 €
	Agent des écoles maternelles	5 000 €	10 800 €
	Agent technique polyvalent	5 000 €	10 800 €
	Agent technique polyvalent services techniques	5 000 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

Par exemple :

➤ *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**

**Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

*Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*

*En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).*

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Plafond CIA

Plafond de CIA unique pour l'ensemble des groupes de fonctions : 1 000 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2022. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES :

- Retour sur le repas du 8 Mai : l'ensemble des membres du Conseil s'accordent à dire que l'organisation de ce repas est un succès.
- Retour sur le concert de Hautbois en la Chapelle de Clérin : une 60aine de personnes a participé au concert, un vrai succès qui a beaucoup plu.
- Répétition de la fanfare KHP à la salle polyvalente : pas de retours en matière de nuisance de la part des riverains.
Proposition est faite de permettre la poursuite de ses répétitions en instaurant une convention entre l'association et la Commune.

- Ouverture d'un nouveau commerce à Saint-Clet : le Maire est sollicité par un couple saint-clétois qui souhaite ouvrir un salon de thé / dépôt de presse et de pain / vente de panier de légumes locaux. Ils sollicitent pour se faire la mise en location de la maison Even. Après en avoir échangé et considérant la proximité de la supérette communale. Le Conseil Municipal propose au Maire de les rencontrer pour creuser un peu plus leur projet et sa fiabilité, mais aussi sa compatibilité avec le commerce existant. Le Conseil Municipal demande également au Maire de bien vouloir prendre attache avec la gérante de la supérette pour faire un point sur ses projets et lui indiquer la demande de ce couple.

N° 15.05.2022 : mise à disposition de la salle polyvalente – répétition fanfare KHP

Afin de permettre la poursuite des répétitions de l'association à la salle polyvalente, les membres du Conseil Municipal, conviennent, à l'unanimité :

DE PROPOSER une convention cadre pour la mise à disposition de la salle qui comporte à minima les clauses suivantes :

- Les jours et horaires de mise à disposition : les jeudis de 18h30 à 22h30
- Le tarif de mise à disposition : 150 €/an+ une représentation fanfare pour la Commune/ an
- La durée de la convention : 1 an renouvelable à date anniversaire : de Juin à Juin
- Priorité des réunions municipales sur les répétitions

D'AUTORISER le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association.

N° 16.05.2022 : remise en état circuit pompe à chaleur logement au-dessus de la bibliothèque :

Le logement au-dessus de la bibliothèque est équipé d'une pompe à chaleur, les locataires ont fait part d'un dysfonctionnement du système de chauffage, l'une des chambres n'est pas chauffée.

Après en avoir échangé et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

DE PROCEDER à la révision et au nettoyage du circuit de chauffage du logement

DE CONFIER les travaux à l'entreprise Olivier LE BESCOND pour un montant de 470 €HT

DE MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement

N° 17.05.2022 : référent sécurité routière :

Afin de permettre une coordination des actions de sécurité routière des différentes politiques nationales et locales, le Préfet des Côtes d'Armor demande à chaque collectivité de désigner un référent sécurité routière.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident

DE DESIGNER Monsieur Eric Mordelet en tant que référent sécurité routière de la Commune de Saint-Clet.

N° 18.05.2022 : renfort saisonnier – services techniques :

Afin de permettre d'assurer l'ensemble des missions des services techniques pendant les congés annuels des agents et de maintenir un binôme, garant de la sécurité des agents, il est proposé de recruter 2 saisonniers pour assurer ces missions.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

DE LANCER le recrutement d'agents saisonnier selon les modalités suivantes :

- Un contrat de renfort saisonnier de 3 semaines sur le mois de juillet du 11/07/2022 au 29/07/2022
- Un contrat de renfort saisonnier de 3 semaine sur le mois d'Août du 01/08/2022 au 19/08/2022

D'AUTORISER le maire à procéder à ces recrutements

- Elections législatives 2022 :

Rappel des dates :

- o 1^{er} tour : 12/06/2022
- o 2^{cd} tour : 19/06/2022

Planning des quarts ci-dessous :

<u>DIMANCHE 12 juin 2022 / 1er Tour</u>			
	NOM / Prénom	NOM / Prénom	NOM / Prénom
8h00 - 10h30	Claude PIRIOU	Joël PIRIOU	Eric MORDELET
10h30 - 13h00	Laure ROPERS	Odile HERVE	Arnaud LE BRAS
13h00 - 15h30	Olivier Guervilly	Gerard LE CABEC	Clet LE NORMAND
15h30-18h00	Claude PIRIOU	Catherine FERRAND PEILLON	Sylvaine GALLIOT
<u>DIMANCHE 19 juin 2022 / second Tour</u>			
	NOM / Prénom	NOM / Prénom	NOM / Prénom
8h00 - 10h30	Claude PIRIOU	Guirec SCOLAN	Eric MORDELET
10h30 - 13h00	Laure ROPERS	Clet LME NORMAND	Arnaud LE BRAS

13h00 - 15h30	Olivier Guervilly	Odile HERVE	Gerard LE CABEC
15h30-18h00	Claude PIRIOU	Catherine FERRAND PEILLON	Sylvaine GALLIOT

Agenda :

- Date réunion préparation des fêtes locales : vendredi 03 juin 2022 19h – salle de l’ancienne poste
- PROCHAINS CONSEILS :
 - o Jeudi 16/06/2022 18h45
 - o Mardi 12/07/2022 18h45
 - o Conseil de reprise : jeudi 08/09/2022 18h45
- Commission du personnel : 27/06/2022 18h30 en mairie
- Assemblée plénière élus de l’agglomération et élus municipaux : 23/06/2022 18h30

Fin de séance 22h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal